

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 06 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	M. GUEDON Serge
M. GAGNAIRE Bernard	Mme MAUGÉ Solange
M. QUÉRAT David	Mme MILLET Sabine
M. RABUT André	
Mme RONDEPIERRE Sandrine	

Excusées : Mme MATTANA Nathalie, Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

**OBJET : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 55 route du Poteau
2024.05.03**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé 55 route du Poteau appartient au domaine privé de la commune.

Ce logement d'environ 50 m², de type 3 compte 2 chambres, une pièce à vivre avec cuisine ouverte et possibilité de stationner dans la cour de la mairie. L'ancien locataire a quitté les lieux le 31 janvier 2024 et le logement est resté vacant.

Après des travaux de rénovation thermique, il serait souhaitable de le proposer à la location. Après étude de marché, le loyer mensuel pourrait s'élever à 390 euros par mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE ce logement à la location ;
- FIXE le montant du loyer à 390 (Trois cent quatre-vingt-dix) euros par mois hors charges ;
- DEMANDE une caution d'un mois de loyer, hors charges, au futur locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer le bail de location pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 16 septembre 2024

Le Maire,

secrétaire de séance



Daniel PRUD'HOMME

Bruno COASSY.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20240906-20240503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 19/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

